

CHAPITRE 11 : ÉVALUATION DES EFFETS CUMULATIFS

QC-11.1 En raison de la pénurie actuelle des unités locatives et résidentielles de la ville de Sept-Îles, en lien avec les travailleurs devant être logés temporairement ou de façon permanente, bien que l'initiateur entend suivre de près la situation du logement (p. 11-22 et p. 14-27 du volume 1), celui-ci doit préciser de quelles façons il entend le faire et il doit en fournir les détails. Cela est d'autant plus nécessaire compte tenu de l'incertitude entourant la mise en place ou non de mesures particulières, comme la construction d'un campement de travailleurs géré par l'initiateur et de l'évaluation des impacts associés.

Réponse :

Mine Arnaud prend part au Comité sur le logement initié par Développement Économique Sept-Îles. Constitué de représentants municipaux, de la scène économique régionale, d'entrepreneurs, d'architectes, de délégués de la grande entreprise et de certaines firmes de génie conseil, ce comité a pour but d'identifier les besoins en logements durant la phase de construction des grands projets dans la région.

Par le biais de cette initiative, Mine Arnaud participe au financement d'une étude portant sur un concept d'habitation évolutive permettant de répondre à la demande des travailleurs de construction provenant de l'extérieur pour ensuite se transformer en immeuble pouvant loger, à coût abordable, les résidents permanents et ainsi atténuer la pression sur le marché immobilier local. Cette étude est actuellement en cour et est dirigée par M. Avi Friedman de l'Université McGill.

Si un tel projet devait se réaliser, Mine Arnaud privilégierait l'utilisation de cette nouvelle construction pour combler ses besoins en matière de logement lors de la phase de construction de la mine.

Si aucun projet ne voit le jour avant le début de la phase de construction de la mine, Mine Arnaud compte aller de l'avant avec la construction d'un camp de travailleurs temporaire situé sur le site de la mine. Les impacts et les mesures d'atténuation concernant la présence du camp de travailleurs sont décrits dans le document des impacts sur les déterminants de la santé présenté à l'annexe 4.

En ce qui à trait à l'exploitation de la mine, prévue pour 2015, Mine Arnaud bénéficie d'un laps de temps qui lui permettra de procéder aux ajustements nécessaires afin de minimiser à terme les impacts sur le marché locatif. Comme il est difficile de

prédire la situation économique et le besoin en logement en 2015, Mine Arnaud compte poursuivre le suivi de la situation du logement en collaboration avec les autorités de la Ville de Sept-Îles. Advenant que la pression exercée sur le marché locatif n'ait pas diminué, et ce, malgré les efforts avoués du secteur public et privé visant à augmenter l'offre de logements, le camp de travailleurs, qu'il soit construit par Mine Arnaud ou d'autres intervenants, pourrait offrir une solution temporaire le temps que la situation s'améliore (annexe 4).

QC-11.2 L'initiateur indique, à la section 11.1.1, que la démographie de la ville est modulée au rythme des fluctuations de l'économie des ressources primaires. Cependant, il n'aborde pas les modifications de la pyramide des âges et de l'équilibre entre les genres qui résultent de l'arrivée de jeunes familles et de travailleurs. Or, ces modifications pourraient avoir des impacts sur la communauté. D'ailleurs, selon la directive du MDDEP, les horaires de travail lors de la phase d'exploitation doivent être précisés. L'initiateur doit discuter de la modification de la démographie attendue associée à la main-d'œuvre nécessaire au projet minier.

Réponse :

La réponse à cette question est intégrée au rapport complémentaire traitant des impacts du projet sur les déterminants de la santé, présenté à l'annexe 4.

QC-11.3 L'initiateur doit davantage évaluer les possibles impacts du projet sur les différents services publics (garderie, santé, voirie) sur le territoire de la ville de Sept-Îles en raison, notamment, de l'arrivée de travailleurs temporaires et permanents provenant de l'extérieur de la région, et ce, pour les phases de construction et d'exploitation. Il doit aussi, s'il y a lieu, présenter et décrire les mesures d'atténuation et de compensation pour limiter une éventuelle pression sur ces services.

Réponse :

La réponse à cette question est intégrée au rapport complémentaire traitant des impacts du projet sur les déterminants de la santé, présenté à l'annexe 4.